



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le 12 Septembre 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 septembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ; Mme DELEUZE ; Mr FAVRE Romain ; Mr GRISARD Yohan - Mme VANET.

Pouvoirs :

Excusée : Mme THOMASSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame DELEUZE Aurore est désignée pour remplir cette fonction.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2024.



Voté accepté : Unanimité par les membres présents.

02 – DELIBERATION – REFORME SUR LES ZONES DE REVITALISATIONS RURALES .

En juin 2023, le Gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement renouvelé en faveur des territoires ruraux. Prenant le relais de « l'Agenda Rural », ce plan à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR), dont l'objectif est de soutenir le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Notre commune est actuellement zonée.

La réforme des ZRR a été adoptée à l'unanimité au Sénat, dans le cadre de la loi des finances pour 2024.

Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

C'est ainsi le 4^{ème} volet du plan France Ruralités qui se concrétise avec une réforme qui va permettre à 17 700 communes d'être zonées FRR, 13 départements intégralement zonés et les territoires de montagne seront pris en compte dans leur spécificité.

De plus, le choix du maintien dans le zonage des 2 200 communes « sortantes » a été adopté afin de continuer à les accompagner et de leur permettre d'assurer les attractivités dans le temps.

Il est confirmé que notre commune est bien maintenue en zone de revitalisation rurale.

Le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Les entreprises qui s'implantent dans la commune pourront continuer à bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). Les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Les commerces et les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins et autres professionnels de santé, afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Monsieur le maire a demandé aux membres présents de se positionner sur l'instauration de l'exonération de taxes foncières des entreprises et commerces susceptibles de venir s'installer sur notre commune.



Votée acceptée : Unanimité par les membres présents.

03- DELIBERATION POUR LA VALIDATION DU BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE D'UNE ESTHETICIENNE AU COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE

Monsieur le Maire a informé aux membres présents suite à la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, qu'un bail dérogatoire signé entre la Coopérative d'activités et d'emplois ESS'AIN et la commune a été signé en date du 11 septembre 2024.

Ce bail dérogatoire d'une année permettra à une esthéticienne de venir exercer son activité professionnelle au sein du COMPLEXE DE LA CROIX ROUSSE dès le 01 octobre de cette année.

Le bail reprend la désignation des parties, l'objet du contrat, la date de prise d'effet et la durée du contrat, les conditions financières et la signature du bail par les deux parties

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal l'acceptation de ce bail.



Voté accepté : Unanimité par les membres présents.

04 – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE RESEAU DE LA COMBE DU VAL

Les membres de la commission de réseau de la bibliothèque communale se sont réunis le 06 juin 2024.

Les maires de la Combe du Val, les bénévoles des bibliothèques de la Combe du Val et les représentants de la Bibliothèque Départementale de l'Ain étaient présents.

L'ordre du jour :

* Historique et fonctionnement du réseau de la Combe du Val depuis 2019 (date de création de cette entité).

* Point sur le partenariat avec le Département et les services de la Bibliothèque Départementale

Monsieur Michel EDET, présent à la réunion en qualité de 1^{er} adjoint a pris la parole pour faire un compte rendu.

Celui-ci a souligné que le réseau de la Combe du Val existe depuis 2019 avec un rattachement de la commune de Chevillard en 2020.

La bibliothèque centralisée se trouve sur la commune de Vieu d'Izenave.

Notre bibliothèque est bien fréquentée par nos administrés « adultes » mais aussi « enfants » et « adolescents ».

Monsieur EDET rappelle le fonctionnement de chaque bibliothèque : la bibliothèque départementale prête un fonds de roulement de livres qui est livré à la bibliothèque centralisée. Chaque antenne vient récupérer ses livres sur ce lieu.

La bibliothèque centralisée et les antennes ne peuvent cependant pas vivre sur le fonds de roulement de la bibliothèque départementale. De ce fait, chaque commune alloue lors du vote de son budget primitif une somme afin d'acheter des livres supplémentaires. Lors du vote du prochain budget la somme de 250.00 € sera allouée pour enrichir le lieu de lecture.

Il a été décidé lors de cette réunion et il est cependant très regrettable et préjudiciable que la Bibliothèque Départementale de l'Ain récupère désormais tous ces livres de prêts dans les communes « antennes » y compris les livres de prêts dans les écoles, pour ne les mettre à disposition que dans la bibliothèque « centralisée » de la commune de Vieu d'Izenave.

05 – QUESTIONS DIVERSES

- CPINI – Installation du nouveau véhicule au « Complexe de la Croix Rousse »

Une petite réception sera organisée le 11 octobre à 18h30 par les membres du Conseil Municipal de Condamine afin de présenter le nouveau véhicule aux membres du Conseil Municipal de Chevillard ainsi qu'à l'ensemble des pompiers « actifs »

- Vente des anciens véhicules du CPINI de Condamine

Il n'y a à ce jour, aucun preneur pour les anciens véhicules du CPINI.

Une nouvelle annonce va être reformulée.

- Cantine/garderie – Approbation du nouveau règlement intérieur périscolaire pour la rentrée 2024/2025

Le règlement intérieur est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

L'envoi aux familles du document se fera de manière dématérialisée. Le concours des enseignantes sera demandé pour transmettre l'information via un mot dans le cahier de correspondance des élèves.

- Conseiller numérique

Dans le cadre de l'opération « 1 heure avec le conseiller numérique autour d'un jus de pomme », Monsieur Patrice TERNY a programmé sa venue en mairie de Condamine, le 16 octobre prochain de 18h45 à 19h45.

- Sou des écoles

Monsieur le Maire évoque la demande du « Sou des écoles » qui souhaite obtenir de façon permanente un local pour faire des réunions et entreposer du matériel.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorable à cette demande.

- Action de fin d'année en faveur des aînés

Les membres du Conseil Municipal entame dès aujourd'hui une discussion sur l'action de fin d'année qui sera offerte à nos aînés en cette fin d'année 2024.

- Plan communal de sauvegarde

Une formation « rédiger ou actualiser le plan communal de sauvegarde » est proposé aux élus par l'Association des Maires de France 01 le 27 septembre à Ceyzeriat.

Aucun élu ne pourra participer à cette formation.

Les membres de la commission en charge de l'élaboration du plan communal de sauvegarde vont se réunir le 07 octobre à 19h00 en mairie pour appréhender le sujet.

- Location du gymnase à l'association « Condamine Sports & Loisirs »

Il a été décidé par les membres du Conseil Municipal présents de renouveler la location du gymnase à l'association « Condamine Sports & Loisirs » pour la saison 2024/2025.

La cotisation restera inchangée pour les participants.

Il sera cependant ajouter sur le règlement de l'utilisation de la salle, l'interdiction de se promener dans l'enceinte du bâtiment et notamment dans les salles de classes exclusivement réservées aux enseignantes et à leurs élèves en temps scolaire, et interdiction de se promener dans l'enceinte extérieur du bâtiment (terrain de jeux pelouse).

et à leurs élèves en temps scolaire, et interdiction de se promener dans l'enceinte extérieur du bâtiment (terrain de jeux pelouse).

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 15 avril 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD

La secrétaire de séance,
Aurore DELEUZE




